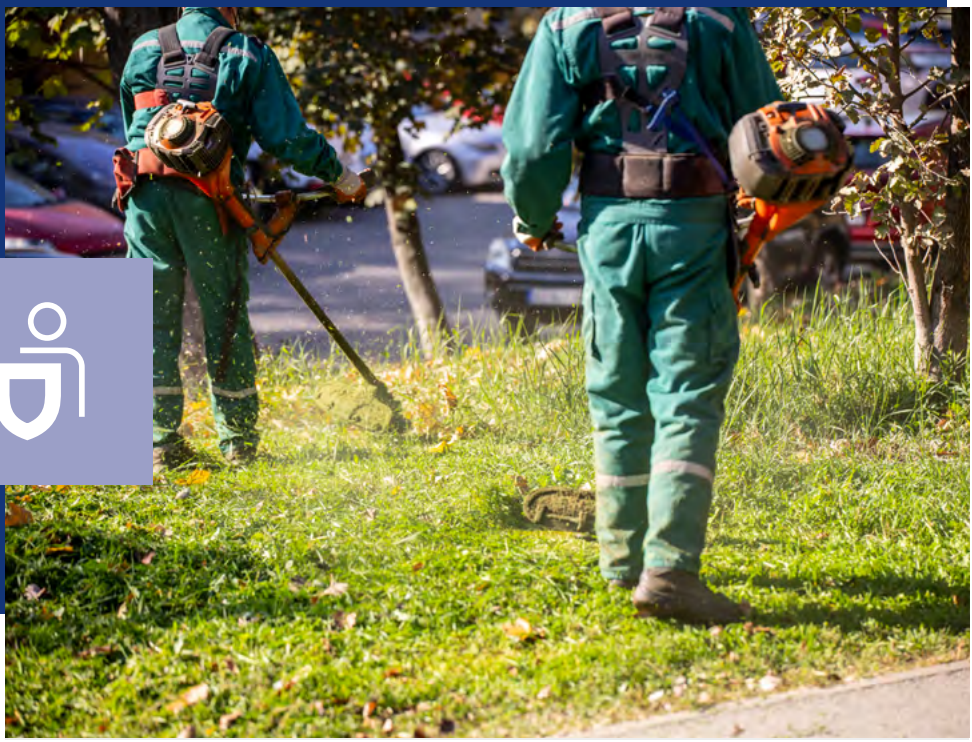
Votre fiche pratique

Le débroussaillage : comment éviter les accidents



SMACL ASSURANCES

Qui est responsable en cas d'accident ?

L'entretien des espaces verts et des voiries requiert l'utilisation fréquente de tondeuses, débroussailleuses et autres désherbeurs. Cependant, ces opérations ne sont pas sans risques et peuvent provoquer des accidents parfois conséquents.

En cas d'accident, votre collectivité peut voir sa responsabilité recherchée et engagée. D'abord, votre responsabilité civile peut être recherchée pour les dommages causés aux riverains ou aux usagers de la voie publique. Ensuite, en cas d'accident grave impliquant un agent ou un passant, c'est la responsabilité pénale de votre collectivité, de l'agent et même du maire qui peut être mise en cause. Enfin, en tant qu'employeur, votre collectivité peut également faire l'objet de poursuites en vertu du droit du travail (Art. L.41 21-2 du Code du travail).

Le débroussaillage c'est :

Le 1er risque en responsabilité civile

6 032 sinistres recensés par SMACL Assurances en 2024

3,7 millions d'euros de dommages

C'est arrivé :

Lors d'une opération de débroussaillage thermique par des agents municipaux, dans les allées du cimetière de la commune, une haie de cyprès et de thuyas s'est embrasée avant de se propager aux haies des propriétés privées alentours. Les dommages aux tiers portent non seulement sur la végétation, mais aussi sur une piscine, des cabanons de jardins, des habitations (notamment au niveau des volets et des charpentes). Un boîtier électrique a également été endommagé. **Cet exemple nous rappelle l'importance de préparer les interventions et de former régulièrement vos équipes aux bonnes pratiques pour minimiser les risques d'accident ou d'incendie.**

Les étapes pour une intervention sécurisée et efficace

1. AVANT L'INTERVENTION

AVANT

Objectif : Préparer et sécuriser l'intervention

Vérification des consignes de sécurité et du matériel :

- S'assurer que les règles de sécurité sont comprises et respectées par l'équipe.
- Contrôler l'état des équipements (lames affûtées, moteur opérationnel).
- Vérifier les équipements de protection individuelle (EPI) : casques, lunettes, gants, vêtements adaptés, protections auditives.

Préparation des agents :

- Prévenir les risques liés au port de charges lourdes et d'équipements mécaniques.
- Former les agents à la manipulation du matériel (les harnais des débroussailleuses doivent être bien ajustés pour une utilisation stable).

Inspection des lieux :

- Établir un périmètre de sécurité et retirer les objets pouvant devenir des projectiles (cailloux, déchets).
- Identifier les risques spécifiques au terrain : pentes, sols glissants, état de sécheresse, etc.

Organisation logistique et précautions environnementales :

- Prévoir une interdiction temporaire de stationner si possible et sécuriser les accès.
- Éviter les désherbeurs thermiques en cas de sécheresse ou de vent pour prévenir le risque d'incendie.
- Planifier les interventions tôt le matin en été pour éviter les fortes chaleurs.
- Éviter les heures d'affluence afin de limiter les interactions avec les usagers et réduire les risques d'accident.

2. PENDANT L'INTERVENTION

PENDANT

Objectif : Réaliser un travail efficace et sécurisé pour tous

Organisation du travail :

- Encourager le travail en binôme pour renforcer la sécurité et l'efficacité.
- Alterner les tâches pour réduire la fatigue.
- Respecter une distance de sécurité à proximité des bâtiments.
- Surveiller son environnement pour voir si des usagers arrivent à proximité du lieu de travail et s'arrêter au besoin.
- S'équiper d'un moyen d'extinction de feu en cas d'utilisation d'un désherbeur thermique.

Utilisation du matériel :

- Régler la hauteur de coupe en fonction des spécificités du terrain.
- Manipuler les outils avec précaution.
- Utiliser un paravent (également appelé « bouclier ») pour limiter les projections.

Posture et gestes :

- Adopter une posture stable en évitant qu'elle devienne prolongée (dos droit et pieds bien ancrés au sol).
- Effectuer des pauses régulières pour éviter les troubles musculosquelettiques (TMS).

3. APRÈS L'INTERVENTION

APRÈS

Objectif : Assurer la maintenance et la sécurité post-travail

Vérification du matériel :

- Nettoyer et inspecter les outils pour prévenir l'usure.
- Ranger les équipements en respectant les consignes de sécurité.

Surveillance :

- Après un désherbage thermique, procéder à une surveillance de la zone pour vérifier qu'il n'y ait pas de risque de départ de feu.

Vos éléments à retenir

Les désherbeurs thermiques

Les désherbeurs thermiques, de plus en plus utilisés pour éliminer les mauvaises herbes, présentent un risque élevé lorsqu'ils sont mal utilisés. **Ces outils, qui fonctionnent en brûlant les végétaux, peuvent provoquer des incendies aux conséquences graves,** notamment en cas de sinistre sur des habitations ou des structures en bois. Certains incidents ont engendré des dégâts matériels évalués à plusieurs centaines de milliers d'euros. Pour réduire ces risques, **nous vous conseillons d'instaurer un permis de feu, gage de sécurité, avant toute intervention.** Ce document permet d'identifier les risques et détaille les mesures de prévention à respecter.

→ **Découvrez notre fiche dédiée au permis de feu sur smacl.fr**

Le constat amiable

L'agent doit compléter le constat uniquement s'il a assisté aux faits et les confirme. Contrairement à ce que pourraient affirmer les parties adverses, le remplissage d'un constat n'est pas obligatoire pour que le tiers lésé puisse exercer un recours. Néanmoins, si votre agent décide de le remplir, il est important de veiller à ce que les informations soient conformes à ses observations : nature des dommages, circonstances du sinistre, constatations, etc.

Les Obligations légales de débroussaillement (OLD)

Le débroussaillement permet de réduire les risques de propagation des feux et de faciliter l'intervention des secours. Selon la réglementation des 30 et 31 mars 2024, la réalisation du débroussaillement incombe au propriétaire du terrain soumis à une OLD. Votre commune peut être concernée par cette obligation, mais il appartient aussi au maire de la faire respecter au titre de ses pouvoirs de police. Ce dernier peut ainsi mettre en demeure le propriétaire défaillant, voire se substituer à lui, puis demander un remboursement en émettant un titre de recette. Même en dehors des secteurs soumis à une obligation légale, il est recommandé d'effectuer un débroussaillement régulier afin de limiter les risques.

Notre conseil technique

Privilégiez l'utilisation d'une débroussailleuse à lame plutôt qu'une débroussailleuse à fil. La lame limite les projections d'objets tels que les cailloux ou débris, offrant ainsi une meilleure sécurité pour vos agents et les alentours.

Le mot de votre assureur !

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'épisodes de canicule plus fréquents, la vigilance de chacun est essentielle. Une simple étincelle, qu'elle soit provoquée par la chaleur ou par des travaux de débroussaillement, peut entraîner un départ de feu. Il est donc important de réaliser une évaluation des risques en amont de toute intervention surtout en cas de sous-traitance. En effet, toute opération de débroussaillement, qu'elle soit réalisée dans le cadre d'une OLD ou non, présente un risque d'incendie. C'est pourquoi il est important de sensibiliser vos agents et autres intervenants à ce risque afin qu'ils redoublent de vigilance lors de leurs travaux. La meilleure prévention reste toutefois l'anticipation : lorsque cela est possible, il est recommandé de réaliser les opérations de débroussaillement en début de saison, avant les périodes de sécheresse et de forte chaleur, afin de limiter au maximum le risque de départ de feu.

Nous sommes à votre écoute :

05 49 33 83 10
(prix d'un appel local)

prevention@smacl.fr

141, avenue Salvador-Allende
CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9

Espace assuré
smacl.fr

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES

smacl.fr

SMACL ASSURANCES SA – Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances RCS Niort n° 833 817 224.
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.
SMACL ASSURANCES – Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances – RCS Niort n° 301 309 605.
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

LE TRI FACILE DÉPLIANT

Août 2026 — Conception : Direction développement et communication SMACL Assurances.
Photos : Getty Images. Relecture : CorrectOgraphe.

SMACL ASSURANCES